

ANNEXE I

MODÈLE DE TABLEAU JUSTIFICATIF DES DÉROGATIONS

	DÉROGATION code/nom	EM – LISTE EXHAUSTIVE		
	Type de dérogation	Liste, objet	Motif (liste, multiple)	Justification
Dérrogations	Art. 14.1a L'État membre concerné n'est pas responsable	Action (par ex. dommage environnemental) causée par une tierce partie, pour laquelle l'EM n'est pas responsable. Action requise par un ou plusieurs autres EM. Action requise par un ou plusieurs États non membres de l'UE. Action requise par l'UE (par ex. CFP). Action requise par une autre autorité compétente internationale (par ex. IMO).		Justification (texte), comprenant les pays ou autorités compétentes internationales concernés. Si notifié au titre de l'article 15, fournir date de notification et lettre.
	Art. 14.1b Causes naturelles	Inondations Ouragans/Typhons/Tempêtes Autre		Justification (texte)
	Art. 14.1c Force majeure	Conflit armé Terrorisme Accident majeur Autre		Justification (texte)
	Art. 14.1d Raisons d'intérêt général supérieur	Protection de valeurs fondamentales pour les citoyens Politiques fondamentales de l'État et de la société Activités économiques et sociales répondant à des obligations de service public. Autre.		Justification (texte), comprenant les garanties prises pour que la réalisation du BEE ne soit pas exclue ou empêchée de manière définitive.
	Art. 14.1e Conditions naturelles			Justification (texte), précisant notamment la date à laquelle le BEE sera atteint par l'EM.
	Art. 14.4	Pas de risque significatif. Coûts disproportionnés.		Justification (texte), comprenant: – des éléments précisant comment il n'y aurait pas de nouvelle détérioration et comment l'atteinte du BEE ne sera pas empêchée de manière définitive. Concernant les coûts disproportionnés, préciser quels sont les descripteurs et éléments de l'Annexe III concernés.
Atténuation (si la dérogation est notifiée au titre de l'article 14(1))	Conséquence(s) pour les autres États membres	Texte expliquant les conséquences pour les autres États membres dans les (sous) régions marines concernées.		
	Atténuation	Justifier comment l'objectif environnemental objet de la dérogation vise à : – atteindre le BEE; – éviter toute nouvelle détérioration de l'état des eaux marines touchées pour les raisons exposées à l'article 14(1) (b), (c) et (d) de la DCSMM; – atténuer les incidences préjudiciables sur les eaux marines de la (sous-) région ou d'autres États membres.		

Liens avec les autres articles de la DCSMM	Article 10 – Objectifs concernés	Objectifs issus du rapportage de l'EM au titre de l'article 10.
	Article 9 – Descripteurs concernés	Descripteurs 1-11.
	Caractéristiques biologiques	Extrait de la liste établie pour ce champ pour le rapportage.
Couverture spatiale	(Sous) régions concernées	Extrait de la liste établie pour ce champ pour le rapportage
	Aires géographiques d'évaluation concernées	Extrait de la liste des identifiants d'unités marines établies par les états-membres (sélectionner les domaines les plus appropriés)
	Zones géographiques concernées	Extrait de la liste établie pour ce champ pour le rapportage PdS